



RELEVÉ DE DISCUSSIONS

Réunion plénière consacrée au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

le jeudi 24 mai 2012 à la DRH

Il a été rappelé en préambule l'intérêt de ce type de séance de cadrage général pour un exercice éclairé et constructif du dialogue social.

L'engagement de la municipalité parisienne en faveur de la promotion du modèle universaliste et solidaire de protection sociale a été réaffirmé.

La nature des dispositions introduites par le décret n°2011-1474 a été développée. Leur incidence sur le dispositif actuel de l'allocation prévoyance santé (APS) a ensuite fait l'objet d'une présentation détaillée.

Les options offertes par le législateur à l'appréciation des collectivités territoriales pour la couverture des risques santé et prévoyance consistent respectivement en une démarche de labellisation, de conventionnement ou en une combinaison de ces deux formules. Les avantages et les limites identifiés à ce stade pour chacun des dispositifs ont fait l'objet d'échanges constructifs. A cet égard, les garanties de lisibilité et de souplesse offertes par le mécanisme de la labellisation ont été évoquées par différentes organisations syndicales.

Cette discussion a vocation à se poursuivre, sur le fondement d'un tableau chiffré présentant de manière synthétique le rapport coûts/avantages qui sera prochainement élaboré et transmis aux syndicats. Il s'accompagnera d'un bilan statistique concernant le nombre d'agents bénéficiant à ce jour de l'APS.

L'application de ces dispositions décrétales à la collectivité parisienne nécessitant la révision du décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, elle ne pourra intervenir avant la fin de l'année 2012. S'agissant de la phase transitoire, il a été confirmé que le mécanisme actuel de l'allocation prévoyance santé (APS) demeurerait applicable en l'état. L'effort de communication accompagnant le déploiement de ce dispositif sera renforcé.

Les organisations syndicales ont fait part des demandes et propositions suivantes :

- Concernant le périmètre potentiellement couvert par les dispositifs présentés, les organisations syndicales se sont positionnées en faveur d'une prestation universelle et modulée.
- S'agissant du niveau des prestations, elles ont exprimé le souhait formel du maintien des garanties actuelles. La volonté partagée de conforter le lien entre la prestation et la couverture mutualiste a été explicitée. Au sujet du cadencement, un rythme de versement mensuel pourrait être retenu.
- Les organisations syndicales ont sollicité un effort financier de la part de la collectivité parisienne à la faveur de l'entrée en vigueur des dispositions introduites par le décret n°2011-1474.
- Le souhait de préserver le libre choix des agents pour la souscription à un mécanisme de protection sociale complémentaire adapté à leurs besoins a été unanimement partagé.

Des problématiques ont été soulevées :

- Le risque de l'inégibilité d'un volume significatif de contrats à la labellisation a été détaillé. Des précisions relatives à l'offre de couverture seront apportées à l'occasion des prochaines séances de discussion. A ce titre, il a été proposé la sollicitation auprès des organismes de protection sociale complémentaire d'un panier de soins correspondant à un socle minimal.
- Concernant les agents non titulaires, l'option de la subrogation fera l'objet d'un examen attentif. La question de l'éligibilité des agents retraités au dispositif a par ailleurs été posée par les organisations syndicales.
- Une position de principe a été adoptée par plusieurs organisations syndicales en faveur d'une assiette de tarification assise sur les revenus de l'agent concerné plutôt que sur ceux de son foyer.

- Le dispositif de la convention de participation comportant une clause de révision à échéance de six années, une réflexion devra être conduite sur les garanties de pérennité et de sécurité à offrir aux agents.

Il a été suggéré et approuvé l'engagement d'une réflexion comparée, appuyée sur une démarche de benchmark relative aux bonnes pratiques développées par d'autres collectivités territoriales pour la protection sociale complémentaire de leurs agents.

S'agissant enfin de la structuration et du phasage des discussions, un calendrier prévisionnel sera prochainement transmis aux organisations syndicales. Des documents d'état des lieux et de synthèse des coûts/avantages de chacun des dispositifs leur seront adressés en amont.

La seconde réunion du cycle de discussions qui s'engage sur ce thème se tiendra le jeudi 5 juillet 2012.

* * *